

Arrêté n°SAGJ-25-144

**Portant délégation de signature à
Christophe AYRAULT, Cyril DESJOUY,
Florent CALVAYRAC-CASTAING, Bruno
BEAUNE, Yann HARDIVILLIER,
Christian GUIBERT**

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *le procès-verbal du 28 août 2025 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre de l'élection de la direction du département d'acoustique de l'université du Mans ;*
- VU** *les statuts de l'UFR Sciences et Techniques approuvés par le conseil d'administration de l'université réuni en séance le 14 mars 2023 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans à la présidence de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe AYRAULT, maître de conférences, directeur du département d'acoustique de l'université du Mans (ci-après dénommé « DAUM »), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant le DAUM, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe AYRAULT et avec son accord, délégation de signature est accordée pour les mêmes actes, à Cyril DESJOUY, maître de conférences, directeur adjoint du DAUM.

1.1 Personnels

Uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au DAUM ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au DAUM;

Arrêté n°SAGJ-25-144**Portant délégation de signature à
Christophe AYRAULT, Cyril DESJOUY,
Florent CALVAYRAC-CASTAING, Bruno
BEAUNE, Yann HARDIVILLIER,
Christian GUIBERT**

- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au DAUM.

1.2 Exécution des opérations budgétaires**1.2.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du DAUM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :

- o inférieurs à 20 000€ TTC ;
- o et dans la limite du budget alloué au DAUM concernant les centres financiers et centres de coûts relevant du centre de responsabilité budgétaire 901PEACO.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au DAUM sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au DAUM dans le cadre des invitations avec prise en charge.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe AYRAULT, maître de conférences, directeur du DAUM, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 901PEACO :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe AYRAULT, la même délégation est accordée à :

Arrêté n°SAGJ-25-144**Portant délégation de signature à
Christophe AYRAULT, Cyril DESJOUY,
Florent CALVAYRAC-CASTAING, Bruno
BEAUNE, Yann HARDIVILLIER,
Christian GUIBERT**

- 1- Monsieur Florent CALVAYRAC-CASTAING, professeur des universités, directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;
- 2- Monsieur Bruno BEAUNE, maître de conférences, directeur adjoint et co-directeur enseignement et relations internationales de l'UFR Sciences et Techniques ;
- 3- Monsieur Yann HARDIVILLIER, maître de conférences, directeur adjoint et co-directeur enseignement et relations internationales de l'UFR Sciences et Techniques ;
- 4- Monsieur Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines de l'université du Mans.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat ou de la mission des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT
Présidente de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le : 15/01/2026

Publié le : 15/01/2026